

pour être employés aux frais de l'érection , et, sur les instances des religieux de Saint-Claude, il donna le brevet de provision du nouvel évêché à M. Jean Bouhier, premier évêque de Dijon (1).

Le 12 juin de l'année suivante, un arrêt du conseil d'État ordonne qu'à mesure que les prieurés, bénéfices simples et offices claustraux de l'abbaye viendraient à vaquer, soit par mort, démission ou autrement, ils ne pourraient être résignés ni remplis ; que les fruits et revenus seraient séquestrés, affermés, régis et perçus à la diligence, du futur chapitre, pour être employés aux frais de l'érection ; et ordonna en outre qu'il ne serait plus reçu de novice ni fait de vœux dans ladite abbaye.

Jusqu'à là cette affaire avait été conduite presque à l'insu de l'archevêque de Lyon. Tout avait été réglé entre ses religieux de Saint-Claude et leur futur évêque. Il est vrai qu'alors on ne songeait pas à donner une grande étendue au nouveau diocèse. Toutefois, aux premières ouvertures qui lui furent faites par les intéressés, M. de Rochebonne fit quelques difficultés pour consentir à cette création. C'est ce que nous apprend une lettre de M. Bouhier à M. de Raincourl, fondé de pouvoir de l'abbaye. Le futur évêque de Saint-Claude dit que le roi fut très-mécontent de cette opposition, et envoya au prélat une personne de confiance pour le disposer à s'en désister, et lui demander, même avec offre d'indemnité, un plus grand nombre de paroisses que celles portées dans le premier projet.

^

(1) Cet évêché, créé en 1731 seulement, en démembrement de l'un des diocèses suffragants de l'archevêché de Lyon (celui de Langres), dépendait de la métropole de Lyon. Il n'eut que trois évêques depuis sa création jusqu'à la Révolution : 1° M. Jean Bouhier, dont il est ici question ; 2° Claude Houhier ; 3° Claude-Marc-Antoine d'Apchon. Après la création du diocèse de Saint-Claude, l'archevêché de Lyon eut six suffragants.